

ANNEXE « 14 »

TARIFICATION
CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU D'UNION CIVILE
À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME
(Article 13)

		TARIFICATION	Taxes
a)	Frais administratifs de célébration	250,00 \$	Incluses
b)	Frais de location de salle pour la cérémonie	250,00 \$	Incluses